

# COMMUNIQUÉ

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

## Violents orages du 10 juin 2008 : des dommages estimés à 56 millions \$

Montréal, le 2 juillet 2008 – Selon une enquête du Bureau d'assurance du Canada, les assureurs s'attendent à verser plus de 56 millions \$ à leurs clients afin qu'ils puissent remettre en état leur habitation et leur automobile endommagés lors des violents orages qui ont balayé plusieurs régions du Québec le 10 juin dernier.

### Près de 16 000 réclamations

Malgré la courte durée de la tempête, l'intensité des vents ainsi que les averses localisées de grêle ont causé d'importants dommages matériels : les assureurs rapportent, à ce jour, plus de 6 000 réclamations pour des dommages aux résidences et aux biens des particuliers; du côté de l'assurance automobile, on dénombre près 10 000 demandes d'indemnités.

### Assureurs et réparateurs très sollicités

Malgré un volume de demandes anormalement élevé, les assureurs s'affairent à traiter les réclamations de leurs clients dans les meilleurs délais, priorisant les dossiers qui nécessitent une intervention immédiate. Cette surcharge de travail, tant chez les assureurs que chez les réparateurs, pourraient occasionner des délais additionnels : un appel à la compréhension et à la collaboration des assurés est lancé.

### Un hiver plutôt rigoureux

Ces orages font suite à un hiver passablement rigoureux qui aura entraîné des dommages totalisant plus de 172 millions \$. À titre de comparaison, l'hiver 2006-2007 a été beaucoup plus clément alors que les dommages matériels, trois fois moindres, se sont chiffrés à 58 millions \$.

### Assurance habitation Dommages résultant de la neige abondante\*

Types de dommages	Nombre de réclamations	Montant estimé des dommages
<b>Piscines, spas et saunas</b>	14 000	36 000 000 \$
<b>Dommages par le poids de la neige / glace</b>	7 000	31 000 000 \$
<b>Dommages par l'eau</b> (refoulement / débordement d'égouts et infiltration d'eau)	17 000	105 000 000 \$
<b>Total</b>	<b>38 000</b>	<b>172 000 000 \$</b>

\* Ce tableau inclut seulement les dommages reliés à la neige abondante.

### **Éviter les mauvaises surprises**

Le BAC tient à rappeler, contrairement à la croyance populaire, qu'il est possible de se protéger contre bien des caprices de Dame Nature.

- 1) **Grêle et tempête de vents** : les dommages causés par la grêle et les vents violents sont couverts dans tous les contrats d'assurance habitation.
- 2) **Piscines, spas et saunas extérieurs** : il est possible de couvrir ces biens et leurs accessoires. Il faut toutefois souscrire une garantie additionnelle (avenant) au contrat d'assurance habitation.
- 3) **Infiltration d'eau et refoulement et débordement des égouts** : ces dommages peuvent aussi être couverts par un ajout au contrat d'assurance habitation (avenant).
- 4) **Effondrement dû au poids de la neige ou de la glace** : ces dommages sont couverts dans le contrat dit Tous risques. Offert moyennant un supplément, le contrat Tous risques se révèle être une solution avantageuse puisqu'elle procure une protection plus large qu'un contrat de base.
- 5) **Assurance automobile** : au Québec, seule l'assurance responsabilité civile est obligatoire. En revanche, assurer son véhicule contre ses propres dommages est facultatif. Il est possible d'assurer son véhicule, notamment, contre la collision, l'incendie, le vol et les dommages causés par le vent et la grêle.

### **S'informer pour bien s'assurer**

Plusieurs options s'offrent à vous lorsque vient le temps d'assurer votre maison et votre automobile. Pour en savoir plus et déterminez les protections qui vous conviennent, communiquez avec votre professionnel de l'assurance ou le Centre d'information sur les assurances, en composant le 514 288-4321 ou le 1 877 288-4321 ou en visitant le site Web [www.infoassurance.ca](http://www.infoassurance.ca).

### **À propos du BAC**

Le Bureau d'assurance du Canada, qui regroupe la majorité des assureurs de dommages au Canada, offre différents services aux consommateurs afin de les informer et de les accompagner lors de la souscription de leurs assurances automobile ou habitation ou lors d'un sinistre.

Renseignements : Alexandre Royer  
Conseiller en affaires publiques  
Téléphone : 514 288-1563, poste 232  
Tél. cellulaire : 514 953-0828